



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

6 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAINTIEN DE LA FOURNITURE DE LIQUIDITÉS D'URGENCE (*EMERGENCY LIQUIDITY ASSISTANCE - ELA*) EN FAVEUR DES BANQUES GRECQUES

- La fourniture de liquidités d'urgence est maintenue à son niveau du 26 juin 2015
- Ajustement des décotes appliquées aux garanties au titre de l'ELA
- Le Conseil des gouverneurs suit attentivement la situation sur les marchés financiers

Ce jour, après avoir examiné une proposition de la Banque de Grèce, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de maintenir la fourniture de liquidités d'urgence (ELA) aux banques grecques au niveau fixé le 26 juin 2015.

Les liquidités d'urgence ELA ne peuvent être fournies qu'en contrepartie de garanties suffisantes.

La situation financière de la République hellénique a une incidence sur les banques grecques, car les garanties que celles-ci utilisent dans le cadre de la fourniture de liquidités d'urgence reposent dans une large mesure sur des actifs émis ou garantis par l'État grec.

Dans ce contexte, le Conseil des gouverneurs a décidé, ce jour, d'ajuster les décotes appliquées aux garanties acceptées par la Banque de Grèce au titre de l'ELA.

Le Conseil des gouverneurs suit attentivement l'évolution de la situation sur les marchés financiers et les implications potentielles pour l'orientation de la politique monétaire et pour la balance des risques pesant sur la stabilité des prix dans la zone euro. Le Conseil des gouverneurs est déterminé à utiliser tous les instruments disponibles dans le cadre de son mandat.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à M. Ronan Sheridan (tél. : +49 69 1344 7416).

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : media@ecb.europa.eu

Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.